



## LA CHARTE DU JARDINIER

### Jardin collectif partagé

#### 1- Réseau Santé

Réseau Santé est une association d'usagers de la santé désireux de prendre en main leur santé, leur bien-être physique, psychologique et social.

Elle informe et développe des actions de prévention, en particulier autour de la nutrition. C'est un lieu d'information, de partage, d'accueil, et de convivialité.

L'objectif de Réseau Santé est de permettre à chacun :

- de développer ses savoir-faire, ses ressources, pour les mettre en commun avec d'autres
- d'élargir ses connaissances dans le domaine de la santé et du bien-être
- de participer à la vie et à l'animation du quartier.

#### 2-Le jardin collectif partagé

**2-1 Définition :** jardin collectif partagé regroupant des adultes et des enfants qui ont choisi le

jardin comme lieu d'agrément, de partage de connaissances et de pratiques autour de l'activité jardinage. **Il est situé dans le Parc Chazière ( 61 rue Chazière 69004 LYON,) et régit dans le cadre d'une convention d'occupation précaire signée avec la Mairie de Lyon.**

#### 2-2 Objectifs :

- ✓ Renforcer le lien social et la convivialité autour d'un espace à jardiner sur le quartier de la CROIX-ROUSSE.
- ✓ Découvrir, échanger des pratiques, partager les connaissances, mais aussi les semences, les plants et les récoltes par l'exercice d'une activité nature, au sein d'un groupe intergénérationnel dans le but de favoriser le développement des responsabilités, le travail en commun, le partage et la convivialité.
- ✓ Organiser des séances d'activités pédagogiques nature en partenariat avec d'autres acteurs sociaux, et des activités festives sur le jardin (pique-nique-chant-concert etc..)
- ✓ Valoriser le site dans le respect de l'environnement et du développement durable (tri des déchets - compostage - utilisation parcimonieuse de l'eau - récupération de l'eau de pluie etc..)

- ✓ participer aux manifestations organisées dans le cadre des jardins partagés (visites-journées portes ouvertes, journées du patrimoine etc...)
- ✓ sensibiliser les adhérents à la pratique d'une alimentation saine et équilibrée avec des légumes de saison et de proximité.

✓

### **3-Fonctionnement du jardin :**

- ✓ L'adhésion à l'Association Réseau Santé est obligatoire pour tout jardinier, elle est à régler au 1<sup>er</sup> septembre de l'année ou à l'arrivée du jardinier dans le groupe jardin. Les demandes de candidature sont à déposer auprès du responsable de la coordination jardin ou un membre du Bureau, exclusivement. Le Bureau examine et valide les adhésions.
- ✓ Le Bureau de l'association nomme un administrateur référent responsable du jardin partagé, le groupe des jardiniers désigne un(e) coordinateur (trice) de l'activité.
- ✓ Le groupe des jardiniers comprend les adhérents à Réseau Santé qui se sont acquittés de la participation aux frais de l'activité jardin, et peut accueillir d'autres partenaires (écoles, centres sociaux, associations etc...) dans les conditions fixées par Réseau Santé.
- ✓ Les jardiniers tiennent compte de l'espace paysager du parc pour la réalisation des différentes plantations y compris dans le cadre d'événements ponctuels.
- ✓ Les travaux du jardin sont réalisés annuellement conformément à un plan de culture d'ensemble établi par le groupe des jardiniers, **toutes les parcelles sont collectives, il n'y a pas de parcelles individuelles.**
- ✓ Les jardiniers se répartissent les tâches (coordination - achats de graines ou de plants - petit-matériel, nettoyage, plantation etc...) et peuvent s'occuper d'un type de culture collective particulier, avec l'accord du groupe.
- ✓ Le groupe des jardiniers décide du choix et de l'emplacement des plantations, des achats à réaliser et de la répartition des tâches à effectuer, lors de la réunion mensuelle. Les décisions sont prises à la majorité des présents et font l'objet d'un relevé de décisions transmis par le secrétaire de séance aux membres.
- ✓ Le partage des récoltes se fait équitablement entre les jardiniers au moment de la récolte dans le respect des jardiniers absents.
- ✓ Toute modification du plan de culture du jardin ne peut se faire qu'avec l'accord du responsable de la coordination qui en informera le groupe lors de la réunion mensuelle.
- ✓ **Les enfants accueillis au jardin sont sous la responsabilité de leurs parents, tout enfant confié à un jardinier doit avoir une autorisation parentale.**
- ✓ Par mesure de sécurité, **les personnes non adhérentes, accompagnant un jardinier peuvent visiter le jardin mais ne peuvent se livrer à aucune activité de jardinage.**

#### 4-Règles de vie du jardinier

**Le jardinier s'engage :**

- ✓ **A participer aux différentes tâches pour, au minimum, 60 heures de travail pendant une période de jardinage d'environ 30 semaines (du 1 septembre au 31 août).**
- ✓ A cultiver le jardin dans le respect des règles de protection de l'environnement : utilisation parcimonieuse de l'eau - pesticides ou engrais chimiques de synthèse interdits.
- ✓ A respecter la répartition collective des tâches entre les jardiniers, l'activité est libre, en contrepartie la participation aux travaux collectifs d'entretien, nettoyage, plantation, compostage est obligatoire et décidée aux réunions mensuelles.
- ✓ A participer à des permanences lors de manifestations organisées sur le jardin : visites, expositions, fêtes, journées portes ouvertes etc...
- ✓ A entretenir le jardin collectif (propreté - arrosage - plantations - compostage - désherbage - nettoyage des allées etc....), à respecter, nettoyer et ranger le matériel commun de jardinage et d'arrosage, à débarrasser et stocker les déchets, à vider les poubelles avant le départ du jardin.
- ✓ A n'entreposer sur place que le strict matériel nécessaire à la culture, et à renseigner scrupuleusement le cahier de suivi des travaux, à partager équitablement les récoltes entre tous les jardiniers : ceci ne doit donner lieu à aucun commerce. Le troc de plants et de graines est cependant autorisé.
- ✓ A respecter l'espace jardiné (plantations et abords) afin de lui conserver un aspect propre, calme et reposant.
- ✓ A ne rien faire qui puisse porter atteinte au bon renom et aux intérêts de Réseau Santé et de ses adhérents. Il ne se livre à aucune propagande politique, religieuse ou autre sur le jardin partagé.
- ✓ **A solliciter impérativement au préalable l'accord du Bureau de Réseau Santé pour l'organisation de toutes réunions, repas ou manifestations privées sur le jardin partagé.**
- ✓ A respecter le cadre, le fonctionnement et les horaires d'ouverture du « Parc Chazière ». A respecter la présente charte, les absences répétitives non excusées aux réunions mensuelles, la non - participation aux travaux collectifs, les comportements agressifs ou attitudes contraires au respect et à la bonne harmonie du groupe pourront faire l'objet de sanctions par le Conseil d'Administration de Réseau Santé.

**Réseau Santé**

---

**Lu et approuvé le :**

**Nom, Prénom, Signature**